COCITER
Comptoir Citoyen des Energies

Renouvellement et nouveau contrat : carte tarifaire Novembre 2023 à Prix variable pour coopérateurs [2]

qui possèdent leur(s) part(s) coopérateur au 30 Octobre 2023 au plus tard ***01/11/2023***

Pour un contrat de fourniture (consommation ou injection) commençant au plus tard le ***01/01/2024***

Ces conditions particulières sont valables pour un contrat reçu par COCITER sc au plus tard le ***30/11/2023***

Pour un contrat envoyé par voie électronique, le jour de la réception est réputé être le jour de l'envoi. Pour un contrat envoyé par courrier postal, le jour de réception est réputé être le troisième jour ouvrable après la date d'envoi.

Cette fiche de prix (carte tarifaire) fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec COCITER.

Le prix de l'électricité s'entend TVA incluse si vous êtes un particulier (Client résidentiel) et HTVA si vous êtes un professionnel.
Pour les particuliers, le taux de TVA de 6% s'applique.
Le prix de l'électricité est composé de 3 parties : le prix de la fourniture (prix "Energie") dans son usage "Consommation" ou dans son usage "Injection", les coûts d'utilisation des réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux), et les autres taxes-redevances-cotisations-surcharges fixés par les pouvoirs publics.

Seul le prix de la fourniture fait partie des présentes conditions particulières. Les montants mentionnés sont arrondis.

Les parties "Coûts d'utilisation des réseaux" et "Autres taxes-redevances-cotisations-surcharges" peuvent, après approbation du Gouvernement et/ou de la CREG ou de la CWaPE, changer en cours de contrat. Ces postes sont identiques chez tous les fournisseurs et ils vous sont intégralement refacturés au prix coûtant.

Usage : Consommation

Conditions particulières COCITER pour la consommation d'électricité 100% verte pour un raccordement avec **relevé annuel**, valable pour les particuliers (Clients résidentiels) et pour les Clients professionnels avec une consommation d'électricité annuelle de maximum 50 MWh. Dans le cas contraire, COCITER se réserve le droit d'adapter votre prix.

Prix de la consommation (prix "Energie") : abonnement annuel fixe, coût de l'énergie variable avec prix minimum, contribution énergie renouvelable

Contrat prix d'énergie indexé[1] avec prix minimum** : 1 an

Vous êtes un particulier (Client résidentiel) : prix TVA 6% incluse		Formule de prix Novembre 2023 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)	
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)			
Abonnement annuel "coopérateur"		**53,00** €/an	
Coûts de l'énergie		**12,0888** c€/kWh	
	Formule de prix variable	*hTVA: 5,6503 + 0,0666 x BELIX*	*TVAc: 5,989318 + 0,070596 x BELIX*
	*Prix minimum ***	**0,0000** c€/kWh	
Contribution énergie renouvelable [3]	**74,20** €/CV	**2,953160** c€/kWh en 2023	
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)			
Abonnement annuel "coopérateur"		**53,00** €/an	
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)		**12,8142** c€/kWh	
	Formule de prix variable	*hTVA: 5,989 + 0,0706 x BELIX*	*TVAc: 6,34834 + 0,074836 x BELIX*
	*Prix minimum ***	**0,0000** c€/kWh	
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)		**11,5103** c€/kWh	
	Formule de prix variable	*hTVA: 5,381 + 0,0634 x BELIX*	*TVAc: 5,70386 + 0,067204 x BELIX*
	*Prix minimum ***	**0,0000** c€/kWh	
Contribution énergie renouvelable [3]	**74,20** €/CV	**2,953160** c€/kWh en 2023	
Compteur "exclusif nuit"			
Abonnement annuel "coopérateur"		**0,00** €/an	
Coûts de l'énergie		**11,5103** c€/kWh	
	Formule de prix variable	*hTVA: 5,381 + 0,0634 x BELIX*	*TVAc: 5,70386 + 0,067204 x BELIX*
	*Prix minimum ***	**0,0000** c€/kWh	
Contribution énergie renouvelable [3]	**74,20** €/CV	**2,953160** c€/kWh en 2023	
Coût supplémentaire Prosumer en régime de compensation [4]			
Forfait annuel "coopérateur" panneaux solaires [5]		**21,20** €/kVA/an	

Vous êtes un Client professionnel : prix hTVA (la TVA applicable = 21%)			Formule de prix Novembre 2023 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)
Compteur "simple" (Monohoraire = tarif unique)			
Abonnement annuel "coopérateur"			**50,00** €/an
Coûts de l'énergie			**11,4045** c€/kWh
	Formule de prix variable hTVA		*5,6503 + 0,0666 x BELIX*
	*Prix minimum ** hTVA*		**0,0000** c€/kWh
Contribution énergie renouvelable [3]	**70,00**	€/CV	**2,786** c€/kWh en 2023
Compteur "jour/nuit" (Bihoraire)			
Abonnement annuel "coopérateur"			**50,00** €/an
Coûts de l'énergie "jour" (heures pleines)			**12,0888** c€/kWh
	Formule de prix variable hTVA		*5,989 + 0,0706 x BELIX*
	*Prix minimum ** hTVA*		**0,0000** c€/kWh
Coûts de l'énergie "nuit" (heures creuses)			**10,8588** c€/kWh
	Formule de prix variable hTVA		*5,381 + 0,0634 x BELIX*
	*Prix minimum ** hTVA*		**0,0000** c€/kWh
Contribution énergie renouvelable [3]	**70,00**	€/CV	**2,786** c€/kWh en 2023
Compteur "exclusif nuit"			
Abonnement annuel "coopérateur"			**0,00** €/an
Coûts de l'énergie			**10,8588** c€/kWh
	Formule de prix variable hTVA		*5,381 + 0,0634 x BELIX*
	*Prix minimum ** hTVA*		**0,0000** c€/kWh
Contribution énergie renouvelable [3]	**70,00**	€/CV	**2,786** c€/kWh en 2023
Coût supplémentaire Prosumer en régime de compensation [4]			
Forfait annuel "coopérateur" panneaux solaires [5]			**20,00** €/kVA/an

Usage : Injection [6]

Conditions particulières COCITER pour l'injection d'électricité provenant d'une installation photovoltaïque ne bénéficiant pas du régime de compensation, avec **relevé annuel, mensuel ou télérelevé**, valable pour les particuliers (Clients résidentiels) et pour les Clients professionnels.

Prix de l'injection (prix "Energie") : coût de l'abonnement annuel fixe et revenu de l'énergie variable

Contrat prix d'énergie indexé : 1 an [1]

Vous êtes un particulier (Client résidentiel) : TVA non applicable sur l'électricité injectée	Formule de prix Novembre 2023 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)	
Coût de l'abonnement annuel "coopérateur"	**50,00** €/an	*inclus dans l'abonnement consommation*
Coût de déséquilibre "coopérateur"	**20,00** €/kVA/an	
Revenu de l'énergie (prix variable sur base du Belpex qui varie par heure)	**6,2738** c€/kWh	*Estimation sur base du ratio Belix/Belpex de 0,8*
Formule de prix	*hTVA: -0,5 + 0,098 x BELPEX*	

Vous êtes un Client professionnel : prix hTVA (la TVA applicable = 21%)	Formule de prix Novembre 2023 (calcul du prix basé sur les valeurs de l'index du dernier mois connu *)	
Coût de l'abonnement annuel "coopérateur"	**50,00** €/an	*inclus dans l'abonnement consommation*
Coût de déséquilibre "coopérateur"	**20,00** €/kVA/an	
Revenu de l'énergie (prix variable sur base du Belpex qui varie par heure)	**6,2738** c€/kWh	*Estimation sur base du ratio Belix/Belpex de 0,8*
Formule de prix	*hTVA: -0,5 + 0,098 x BELPEX*	

(1) Contrat variable (indexé)
Le prix formant le coût ou le revenu "Energie" hors contribution énergie renouvelable, est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après BELIX) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières BELIX sont exprimées en €/MWh.

* La valeur du BELIX du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du BELIX connue (Octobre 2023 86,4 €/MWh). Les valeurs historiques du BELIX peuvent être consultées sur le site www.cociter.be.

** Contrat variable (indexé) avec prix minimum pour l'usage "Consommation" : si l'application du prix variable (indexé) donne une valeur inférieure au prix minimum, c'est le prix minimum qui s'applique. C'est la contrepartie de la formule de prix variable actuelle particulièrement avantageuse de COCITER pour les coopérateurs. Le même prix minimum est appliqué aux non coopérateurs.

(2) Vous êtes "coopérateur" si au moins un membre de votre ménage (personnes vivant à la même adresse) possède au moins une part dans une des coopératives associées de COCITER pour un montant de minimum 250 €. Une personne morale peut également être coopérateur. La carte tarifaire "coopérateur", est accordée au prorata du temps pendant lequel vous êtes dans les conditions requises durant la période de fourniture. Le reste du temps, c'est la carte tarifaire correspondante "non coopérateur" qui s'applique.

(3) Contribution énergie renouvelable
La contribution énergie renouvelable en c€/kWh est fixée par année calendrier. En effet, le Gouvernement wallon fixe les taux de certificats verts (CV) que les fournisseurs doivent restituer à la CWaPE pour les quantités d'électricité fournies. Actuellement, les taux sont de 39,80% en 2023 ; 40,28% en 2024 et de 43,34% en 2025. Le Gouvernement wallon a la possibilité de revoir ces taux. COCITER sc vous facture un prix par CV restitué, qui est fixe sur toute la durée de votre contrat, mais la contribution par kWh dépend du taux de restitution.

(4) Prosumer en régime de compensation
Le régime de compensation ("compteur qui tourne à l'envers") reste applicable en Wallonie jusqu'au 31 décembre 2029 pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques jusqu'à 10kVA de puissance de l'onduleur, quel que soit le type de compteur, si les panneaux sont installés et raccordés avant le 31 décembre 2023.

(5) Forfait annuel panneaux solaires
Forfait annuel facturé par kVA pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation, destiné à contribuer aux coûts d'équilibre plus élevés engendrés par un prosumer. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur pour ce point de raccordement, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau. Actuellement, Cociter facture partiellement ces frais d'équilibrage à ses clients. Le tarif est de 20 €/kVA/an (hTVA) pour les clients coopérateurs et de 30€/kVA/an (hTVA) pour les non-coopérateurs.

(6) Injection
Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels COCITER achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux présentes conditions particulières. Actuellement, ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région Wallonne raccordées en basse tension et disposant d'un compteur d'injection séparé du compteur de consommation. En effet, en Région Wallonne il n'est pas encore possible pour les prosumers de revendre leur électricité même si ils disposent d'un compteur communiquant ou bidirectionnel. Cela devrait être possible à partir de 2024 mais les modalités exactes ne sont pas encore connues. De toute façon, pour pouvoir vendre votre énergie excédentaire, vous devrez actuellement être équipé d'un compteur bidirectionnel communicant et renoncer à la compensation.
Les prix d'injection sont indexés en utilisant du prix horaire BELPEX Day-Ahead.
En plus du tarif d'injection, une redevance fixe et une redevance par kVA (pour le coût de déséquilibre) est due à COCITER et sera facturée. La redevance fixe et le coût de déséquilibre par kVA n'est facturé qu'une seule fois par installation/point de connexion.

(7) Modes de paiement et de réception des factures
Les prix annoncés sont valables quel que soit le mode de paiement (virement ou domiciliation) et quel que soit le choix du mode de réception des factures (papier ou numérique). Vous choisissez votre fréquence de facturation (mensuelle ou trimestrielle). Si vous souhaitez changer de mode de réception des factures et/ou de mode de paiement en cours de contrat, n'hésitez pas à nous contacter pour l'adapter à vos préférences. La copie de votre contrat et toutes vos factures seront ultérieurement disponibles en ligne, via votre espace sécurisé dans www.mycociter.be.

(8) Début de fourniture
Pour autant que cela soit possible d'un point de vue technique, COCITER débutera la fourniture à la date souhaitée par le Client.
Le début de la fourniture en cas de simple changement de fournisseur ne peut jamais être antérieur à :
- soit 30 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée au plus tard le 25ème jour de ce mois ,
- soit 60 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée après le 25ème jour de ce mois.

La fourniture de l'énergie ne peut dans tous les cas débuter qu'à condition que :
- COCITER ait été enregistré en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau
- votre raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service ; et
- dans le cas d'un nouveau raccordement ou d'un raccordement fermé, que l'ouverture des compteurs ait été réalisée par le Gestionnaire de réseau.

(9) Origine de l'électricité de COCITER

L'électricité 100% verte et 100% citoyenne fournie par COCITER, est totalement couverte par des labels de garantie d'origine wallons issus d'outils de production appartenant à des structures citoyennes.
Vous trouverez des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO_2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, sur les sites www.climat.be et www.ondraf.be

Pour toute question concernant ces conditions particulières, vous pouvez contacter COCITER au numéro de téléphone : 080 / 68 57 38
ou par e-mail à l'adresse : info@cociter.be